

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025 à 20H00**NOTE DE SYNTHÈSE****FINANCES****1. Décisions du Maire sur la base de ses délégations**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
31/03/2025	PRESTATION MUSICALE DE RUIZ GERARD LE 21/06/2025	RUIZ GERARD	300,00 €	19/11/2025
05/06/2025	REPRESENTATION SPECTACLE "SECOND LIFE" LE 21/06/2025	ASSOCIATION SECOND LIFE	400,00 €	19/11/2025
27/01/2025	ANIMATION GROUPE POP ROCK LE 21/06/2025	ASSOCIATION SOFA MUSIC EVENEMENT	1 000,00 €	19/11/2025
28/01/2025	PRESTATION MUSICALE DE L'ORCHESTRE T DANSANT LE 02/07/2025	SANTALUCIA JULIEN	635,01 €	19/11/2025
31/03/2025	PRESTATION MUSICALE DE D'HOM SINGERMEN LE 03/07/2025	ROUQUETTE JEAN PIERRE	400,00 €	19/11/2025
18/04/2025	PRESTATION MUSICALE DE "ACOUSTIC DUO PROJECT" LE 08/07/2025	PERES MICHELE - BLUESTONE AND ONE FATHER	420,00 €	19/11/2025
27/01/2025	PRESTATION MUSICALE DE NIKI LE 08/07/2025	VITAL NICOLE	400,00 €	19/11/2025
10/03/2025	PRESTATION MUSICALE DE EMMA SONG LES 08/07/2025 ET 12/08/2025	ORTIN EMMANUELLE	800,00 €	19/11/2025
27/01/2025	REPRESENTATION SPECTACLE "VIENS DANSER LE TIST" LE 11/07/2025	SIRE BERNARD PRODUCTIONS	3 186,10 €	19/11/2025
27/01/2025	PRESTATION MUSICALE DE DELLAMORE MICHEL LE 13/07/2025	ROUYRE MICHEL	300,00 €	19/11/2025
27/01/2025	PRESTATION MUSICALE ORCHESTRE TROMPETTE MELODY LE 16/07/2025	TRESSERAS GUYLENE	470,00 €	19/11/2025
27/01/2025	PRESTATION MUSICALE DE NIKI LE 18/07/2025	VITAL NICOLE	400,00 €	19/11/2025
27/01/2025	PRESTATION MUSICALE DU GROUPE TRIO LUMEN LE 18/07/2025	NIKKI ORRI	950,00 €	19/11/2025
06/05/2025	PRESTATION MUSICALE DU GROUPE SPAIN LE 18/07/2025	GALVEZ PATRICE	900,00 €	19/11/2025
06/03/2025	ANIMATIONS MUSICALES FESTA BOCA LE 18/07/2025	PENA DEL SOL	1 200,00 €	19/11/2025
16/10/2024	PRESTATION DE DANSE FESTA BOCA LE 18/07/2025	COLONIE ESPAGNOLE	600,00 €	19/11/2025

14/10/2024	SPECTACLE FLAMENCO FESTA BOCA LE 19/07/2025	ASSOCIATION LA FLAMENKERIA	1 200,00 €	19/11/2025
12/03/2025	ANIMATION MUSICALE EN DEAMBULATION LE 19/07/2025	ZABELE SAMBA	1 200,00 €	19/11/2025
12/10/2024	REPRESENTATION SPECTACLE "AXESS" LE 19/07/2025	LUNA DEL SOL	2 200,00 €	19/11/2025
27/01/2025	PRESTATION MUSICALE DU GROUPE TRIO LUMEN LE 19/07/2025	NIKKI ORRI	950,00 €	19/11/2025
07/05/2025	ANIMATION MUSICALE GROUPE "NON STOP" LE 19/07/2025	CLAUDE SENDAT	1 150,00 €	19/11/2025
05/03/2025	PRESTATION MUSICALE DE D'HOM SINGERMAN LES 20/07/2025 ET 03/08/2025	ROUQUETTE JEAN PIERRE	600,00 €	19/11/2025
27/01/2025	ANIMATION MUSICALE BERGIN TRIO LE 25/07/2025	NAUDI CHRISTOPHE	830,00 €	19/11/2025
19/11/2024	REPRESENTATION DU SPECTACLE "L'ALLUMEUR DE REVERBERES" LE 26/07/2025	SCOP EKLABUL	5 234,00 €	19/11/2025
06/05/2025	PRESTATION MUSICALE DU GROUPE SPAIN LE 29/07/2025	GALVEZ PATRICE	900,00 €	19/11/2025
10/07/2025	PRESTATION MUSICALE DE EMMA SONG LE 29/07/2025	ORTIN EMMANUELLE	400,00 €	19/11/2025
05/03/2025	PRESTATION MUSICALE DE RUIZ GERARD LE 29/07/2025	RUIZ GERARD	400,00 €	19/11/2025
27/01/2025	PRESTATION MUSICALE DU GROUPE TRIO LUMEN LE 02/08/2025	NIKKI ORRI	950,00 €	19/11/2025
22/04/2025	REPRESENTATION SPECTACLE "LE PIANO FLOTTANT - VOLOSWING" LE 02/08/2025	LE PIANO DU LAC	5 399,49 €	19/11/2025
03/08/2025	REPRESENTATION "MONSIEUR SAX" LE 03/08/2025	L'EVENTSPROD	800,00 €	19/11/2025
19/11/2024	REPRESENTATION DU SPECTACLE "SYMPHONIE BLANCHE" LE 03/08/2025	SCOP EKLABUL	6 006,00 €	19/11/2025
18/04/2025	PRESTATION MUSICALE DE "ACOUSTIC DUO PROJECT" LE 05/08/2025	PERES MICHELE - BLUESTONE AND ONE FATHER	420,00 €	19/11/2025
27/01/2025	PRESTATION MUSICALE DE DELLAMORE MICHEL LE 05/08/2025	ROUYRE MICHEL	500,00 €	19/11/2025
06/03/2025	REPRESENTATION SPECTACLE "CONCERT NEOSOUL" LE 08/08/2025	ASSOCIATION SOULMUSIC34	1 300,00 €	19/11/2025
28/01/2025	DEFILE LORS DE LA FETE DE LA ST ROCH LE 16/08/2025	CLUB MUSICAL LUNELLOIS	1 850,00 €	19/11/2025
25/09/2024	REPRESENTATION SPECTACLE "PIN-UP REVUE" LE 16/08/2025	SAS SASTRE	4 160,00 €	19/11/2025
28/01/2025	ANIMATIONS MUSICALES FESTA BOCA LE 16/08/2025	PENA DEL SOL	1 250,00 €	19/11/2025
11/03/2025	JOURNEE DU 16/08/2025 FETE DE LA ST ROCH MISE A DISPOSITION D'ATTELAGES AVEC CHEVAUX	ASSOCIATION DUBOIS ET DES FRISONS	2 500,00 €	19/11/2025
27/01/2025	PRESTATION MUSICALE DE DELLAMORE MICHEL LE 17/08/2025	ROUYRE MICHEL	300,00 €	19/11/2025
27/01/2025	PRESTATION MUSICALE DU GROUPE "SYLVIE PULLES" LE 20/08/2025	ASSOCIATION MUSIQUE ET TRADITIONS	670,00 €	19/11/2025
27/01/2025	PRESTATION MUSICALE DE ZANETTI JEAN MARC LE 26/08/2025	ZANETTI JEAN MARC	660,00 €	19/11/2025

29/07/2025	ANIMATION MUSICALE GROUPE "NON STOP" LE 05/09/2025	CLAUDE SENDAT	1 150,00 €	19/11/2025
01/09/2025	REPRESENTATION SPECTACLE "MASSBEAT" LE 12/09/2025	MASSBEAT PRODUCTION	2 000,00 €	19/11/2025
11/09/2025	REPRESENTATION SPECTACLE "YANN MARGUET - EXISTER : DEFINITION" LE 10/10/2025	POW POW POW	7 385,00 €	19/11/2025
15/09/2025	PRESTATION MUSICALE DANS LE CADRE DE LA 8EME JOURNEE DES ATELIERS D'ARTISTES D'OCCITANIE LE 11/10/2025	CROFTON RODNEY	200,02 €	19/11/2025
22/09/2025	REPRESENTATION SPECTACLE "ET LE CHANT DES BALEINES" LES 14/10/2025 ET 15/10/2025	ASSOCIATION PIC ET COLEGRAM	3 755,38 €	19/11/2025
10/10/2025	REPRESENTATION SPECTACLE "PHENIX - MOURAD MERZOUKI" LE 24/10/2025	MY SHOW MUST GO ON	11 879,30 €	19/11/2025
24/07/2025	REPRESENTATION SPECTACLE "CHRYSLIDE" LE 04/11/2025	ASSOCIATION FILOMENE ET COMPAGNIE	2 110,00 €	19/11/2025
07/10/2025	AVENANT AU CONTRAT DE CESSIION DU SPECTACLE "CHRYSLIDE" RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT	ASSOCIATION FILOMENE ET COMPAGNIE	160,00 €	19/11/2025
17/10/2025	REPRESENTATION SPECTACLE "CUTTER LE SEUL" LE 07/11/2025	ASSOCIATION BOUTON ROUGE	600,00 €	19/11/2025
28/10/2025	REPRESENTATION SPECTACLE "MADE IN CHINA" AVEC LE CONCOURS DE SOVIET SUPREM LE 07/11/2025	W LIVE SAS	6 857,50 €	19/11/2025
10/09/2025	EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES A LA MEDIATHEQUE DU 08/11 AU 31/12/2025	DEMUNTER MARIE	750,00 €	19/11/2025
18/09/2025	REPRESENTATION SPECTACLE "SORCELLERIE POUR 2 PIANOS" LE 13/11/2025 ET AVENANT RELATIF AUX FRAIS D'HERBERGEMENT	ASSOCIATION AHI NO MAS	6 401,75 €	19/11/2025
01/07/2025	REPRESENTATION SPECTACLE "EN BOUCLE PAR OTTILIE" LE 14/11/2025	DU VIVANT DANS NOS CORDES	1 200,00 €	19/11/2025
10/09/2025	PRESTATION ARTISTIQUE A LA MEDIATHEQUE PARCOURS PEDAGOGIQUE DECOUVERTE DE L'ARTOTHEQUE	SAPIN NATHALIE	300,00 €	19/11/2025
18/09/2025	CONVENTION D'ADHESION A POULPE - APPORT EN COPRODUCTION AU FONDS DE SOUTIEN A LA CREATION MUTUALISEE COLLECTIF POULPE	ASSOCIATION OCCITANIE EN SCENE	500,00 €	19/11/2025
10/04/2025	CONVENTION TRIENNALE COMPAGNIE ASSOCIEE - APPORT EN COPRODUCTION DU SPECTACLE "FIN DU MONDE"	ASSOCIATION LES HOMMES SENSIBLES	5 000,00 €	19/11/2025
09/07/2025	CONVENTION TRIENNALE COMPAGNIE ASSOCIEE - APPORT EN COPRODUCTION DU SPECTACLE "LE MANUEL DU PARFAIT PETIT DICTATEUR"	TROUPUSCULE THEATRE	5 000,00 €	19/11/2025
20/05/2025	CONVENTION 2025 MARCHES DES PRODUCTEURS DE PAYS DE SERIGNAN	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT	1 375,20 €	19/11/2025

Autres contrats

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
03/06/2025	ORGANISATION DU BMX OCCITANIE SHOW LES 14 ET 15 JUIN 2025	PASSION BMX	6 000,00 €	17/11/2025

2. Prise en charge des frais de scolarité – Avenant à la convention avec la commune de Cers

L'article L.212-8 du Code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Avec l'accord de la commune de Sérignan, la commune de Cers accueille, dans son école, des enfants domiciliés dans cette commune.

Pour le calcul de la contribution financière due par la commune de Sérignan, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune de Cers et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune de Cers.

Les dépenses prises en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement du service des écoles, *à l'exclusion de celles relatives à la cantine et aux activités périscolaires.*

Pour l'année scolaire 2024/2025, 1 enfant est concerné.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de prise en charge des frais de scolarité avec la commune de Cers pour les enfants sérignanais qu'elle accueille.

3. Fixation du montant de la participation des communes ayant des enfants scolarisés en ULIS pour l'année 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place une participation des communes de résidence des élèves non sérignanais, scolarisés en ULIS - Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire - dans notre commune lors de la rentrée.

Cette classe regroupe des élèves en provenance de plusieurs communes alentour, un projet pédagogique spécifique étant mis en place par l'Education Nationale pour optimiser la scolarité de ces élèves qui rencontrent quelques difficultés d'apprentissage.

Pour accompagner ces enfants, en plus du professeur, un assistant à la vie scolaire les accompagne sur le temps scolaire et périscolaire.

Le coût de la participation aux frais de fonctionnement conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'éducation et de la circulaire du 25 août 1989 est détaillé ci-après :

Nombre enfants : 419

2024 pour 2025			
N° de Compte	Désignation	Dépenses fonctionnement	Coût par élève
60611	Eau et assainissement	3 419,63	8,16
60612	Energie Electricité	34 904,13	83,30
60621	Combustibles	13 356,75	31,88
60631	Fournitures d'entretien	12,88	0,03
60632	Fournitures petit équipement	6 613,29	15,78
6067	Fournitures scolaires	22 967,06	54,81
6068	Autres matières et fournitures	1 392,35	3,32
61358	Locations mobilières (location copieurs)	1 553,76	3,71
615221	Entretien et réparations sur bâtiment	7 696,62	18,37
6156	Maintenance (extincteurs, alarmes, chaudière ...)	6 459,82	15,42
6156	Maintenance (coût copies)	4 872,23	11,63
6261	Frais affranchissement	74,71	0,18
6262	Frais télécommunications	3 935,94	9,39
6283	Frais nettoyage des locaux		-

6284	Redevance pour services rendus	1 100,00	2,63
6042	Achats prestations de services (classes découvertes)	14 250,60	34,01
6247	Transports collectifs (classes découvertes)	4 154,00	9,91
63-64	Salaires	3 391,57	8,09
MONTANT TOTAL		130 155,34	310,63
63-65	AVS sur le temps du midi sur 10 mois pour 12 enfants	17 557,99	1 463,17
	Total par enfant ULIS avec AVS supplémentaire		1 773,80

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026 est fixée à 1 773.80 € par élève.

4. Exercice 2026 – Débat d'orientations budgétaires

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le décret n°2016-847 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.521-36 du CGCT.

Ce rapport doit comporter les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement.

Sont notamment précisées :

- les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La commission finances s'est réunie le 13 novembre 2025.

Le Conseil municipal est appelé à débattre sur les orientations figurant au rapport annexé.

ADMINISTRATION

5. AMF 34 – Serment de soutien aux filières agricoles

Il est proposé de s'associer au serment du salon de l'Association des Maires de France 34 qui s'est tenu à Béziers le 26 septembre 2025. Cette déclaration solennelle traduit l'engagement des élus locaux et leur solidarité sans faille envers les agriculteurs et toutes les filières agricoles de l'Hérault.

6. Soutien de la commune au monde de la course camarguaise

Il est proposé de s'associer au mouvement d'élus locaux et nationaux en faveur de la course camarguaise et des traditions taurines, un monde aujourd'hui menacé. En effet, il y a quelques jours, des dizaines de manadiers, clubs taurins et comités des fêtes ont reçu un courrier de leur assureur historique leur annonçant sa décision de mettre fin à l'assurance des manifestations taurines dans les rues à compter de janvier 2026.

L'assureur, qui couvre près de la moitié du monde taurin dans nos territoires, invoque une hausse des sinistres (5,7 millions d'euros sur trois ans), dont certains tragiques, ponctués de décès - et un risque devenu « structurellement déficitaire » pour les activités assuranciennes. Sans couverture d'assurance, les abrivados, encierros et bandidos deviendront impossibles à organiser.

Les conséquences économiques d'un tel arrêt seraient dramatiques et c'est tout un écosystème local qui s'effondrerait.

Aussi les élus de l'Hérault, appellent l'État à agir et à bâtir une solution durable, permettant à nos traditions de perdurer.

Cela passe par une concertation avec la fédération des assurances sous l'égide du Ministère de l'économie pour construire un modèle économique viable sur le long terme, mais aussi par une évolution de la loi afin que le préjudice de celui qui enfreint délibérément les règles de sécurité ne soit plus automatiquement imputable au manadier et donc à l'assureur de celui-ci.

De la même manière un appel est lancé à une minorité de spectateurs qui prend des risques inconsidérés lors des fêtes votives, au mépris des règles de sécurité savamment mises en place par les clubs taurins et les municipalités.

7. Convention avec la CABM – Gestion en crue du système d'endiguement contre les crues de l'Orb (GEMAPI)

Il est proposé de rendre un avis favorable à cette convention qui a pour objet de fixer les modalités d'exécution par la commune, de la gestion en crue des systèmes d'endiguement. Cette convention est passée entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (compétente GEMAPI) et la commune.

La commune assure la mise en place, l'entretien et la surveillance des batardeaux, ainsi qu'une surveillance linéaire des digues lors des crues, sous l'autorité fonctionnelle de l'Agglomération.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) encadre le déclenchement et les niveaux d'alerte.

En cas de désordre, la commune alerte le service GEMAPI, qui mandate les travaux d'urgence.

La formation annuelle du personnel communal est prévue.

La responsabilité de gestion incombe à l'Agglomération, tandis que le Maire conserve ses pouvoirs de police en période de crise. Un registre partagé recensera les opérations. La convention est valable cinq ans, modifiable d'un commun accord.

Cette gestion comprend :

- l'entretien et l'exploitation des batardeaux à mettre au droit du système d'endiguement de Sérignan,

- la surveillance linéaire des systèmes d'endiguement objets de la présente convention, sous l'autorité fonctionnelle du gestionnaire des ouvrages, la Communauté d'Agglomération.

La convention organise la surveillance des ouvrages formant digues de protection, du chemin de la Grangette au rond-point de la ZAC de Bellegarde.

8. Convention avec la CABM – Mise à disposition de bien valant Procès-Verbal de remise d'ouvrage (GEMAPI)

La convention proposée prévoit que la commune de Sérignan mette à disposition de la Communauté d'Agglomération les ouvrages de protection et leurs annexes qui constituent le système d'endiguement de Sérignan situé en rive droite de l'Orb sur la commune de Sérignan.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de ces aménagements, jouant un rôle de protection contre les inondations de la Commune de Sérignan dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, au profit de la Communauté d'Agglomération. Ce document vaut également procès-verbal complémentaire de remise d'ouvrages.

9. Convention avec la CABM – Financement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs

Il est proposé de rendre un avis favorable au renouvellement de la convention réglant le financement des investissements réalisés par la Communauté d'Agglomération sur les réseaux et les ouvrages séparatifs de gestion des eaux pluviales.

Cette convention dispose que les travaux de création, de renouvellement et ceux issus du plan pluriannuel d'investissements sont financés par la CABM avec une participation communale à concurrence de 50% du montant net, déduction faite d'éventuelles subventions.

10. Convention avec la CABM – Entretien des bassins de rétention et des fossés dans le cadre de la compétence eaux pluviales urbaines

La Communauté d'Agglomération propose à chaque commune de son territoire une convention d'entretien relative à l'entretien courant des bassins de rétentions et des fossés d'écoulement.

Les prestations concernées sont le nettoyage, le fauchage, l'élagage et l'entretien des ouvrages techniques. Ces prestations sont assurées, dans le cadre de cette convention, par la commune, avec une refacturation du coût de ces interventions et une intégration dans le versement annuel attribué par la CLECT.

Il est proposé de rendre un avis favorable à cette convention.

11. Renouvellement de la convention avec AGORASTORE

La commune est amenée à se séparer de matériels vieillissants, obsolètes ou défectueux.

Ces matériels peuvent être cédés à titre onéreux en vue d'une réutilisation ou d'une valorisation des pièces détachées.

Pour faciliter les procédures de cessions des biens, il est proposé de renouveler la convention qui lie la commune à la plateforme (de vente aux enchères) AGORASTORE.

La plateforme est rémunérée sur un % des ventes réellement réalisées.

A l'issue des procédures de ventes aux enchères en ligne, le Maire procède à l'aliénation des biens par voie de décision municipale.

12. Contrat publicitaire avec la société Radio Peinard Skyrock

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de partenariat avec la société « Radio Peinard Skyrock » pour l'année 2026.

La prestation concerne la création et la publication radiophonique de 100 messages pour 5 évènements dans l'année ainsi que des citations à l'antenne et des interviews.

Le contrat est proposé sur la période de diffusion, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, sans tacite reconduction, pour un montant de 1.666,67 € HT, soit 2.000,00 € TTC, avec la société Radio Peinard Skyrock.

RESSOURCES HUMAINES

13. Présentation du rapport social unique 2024

Créé par la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Il a fait l'objet d'une présentation lors du Conseil Social Territorial commun (Ville et CCAS) du 27 octobre 2025.

14. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2026/2029 souscrit par le CDG34

Monsieur le Maire rappelle, qu'à l'issue d'une mise en concurrence, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) a retenu pour le compte des collectivités employant plus de 29 agents et relevant de la CNRACL, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité en cas d'absence pour raisons de santé de ses agents.

Il revient désormais à chaque collectivité de décider de son adhésion au contrat groupe et des garanties souscrites.

Le CDG34 percevra une rémunération pour l'adhésion à cette mission facultative au titre de la mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2026/2029 souscrit par le CDG34.

15. Convention avec le CDG34 pour la mission de délégué à la protection des données (renouvellement de convention)

Par voie de convention, la commune a confié au CDG34 la mission de délégué à la protection des données dans le cadre des obligations qui reposent sur la collectivité vis à vis du règlement général de protection des données (RGPD).

Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Il convient donc d'en prévoir son renouvellement pour la période 2026/2029 (4 ans).

ACTIONS CULTURELLES

16. Marchés pour la fourniture d'ouvrages 2026 à la médiathèque

La commune de Sérignan a engagé une procédure simplifiée sans publicité sans mise en concurrence (marché < à 40 000 euros HT) pour la fourniture des ouvrages de la médiathèque de Sérignan (livres, DVD et CD). Ces marchés, d'une durée de un an, sont valables pour l'année 2026. Ils pourront être reconduits, deux fois, soit trois ans maximum par tacite reconduction.

Il convient d'approuver les marchés pour les trois lots avec les entreprises tels que ci-après :

Lot n°1 : *Ouvrages imprimés courants et spécifiques (hors périodiques)* avec un montant minimum de 17.000 euros et un montant maximum de 21.000 euros TTC. Librairie Claretton des Sources, 21, rue de la République, 34500 - BEZIERS.

Lot n°2 : *Disques Compacts Audio (CD)* avec un montant minimum de 800 euros et un montant maximum de 1.200 euros TTC. S.A.R.L. CVS, 6-8, rue Gaston Lauriau, 93100 - Montreuil-Sous-Bois.

Lot n°3 : *DVD (avec droits inclus)* avec un montant minimum de 1.500 euros et un montant maximum de 2.500 euros TTC. S.A.R.L. CVS, 6-8, rue Gaston Lauriau, 93100 - Montreuil-Sous-Bois.

URBANISME

17. Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Par délibération du 29 septembre 2025, la Communauté d'Agglomération a approuvé le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Les données relatives à la commune de Sérignan sont incluses au sein du rapport.

Ce rapport montre le poids de la cabanisation en matière d'assainissement non collectif avec 589 installations recensées.

Il met également en exergue l'impact de la cabanisation sur l'environnement, avec un nombre très important d'installations d'assainissement non collectif non conformes et qui présentent un risque sanitaire ou environnemental. Le rapport ne développe malheureusement pas les suites données aux contrôles non conformes et les sanctions applicables, sauf à préciser que les refus de contrôle font l'objet d'une tarification équivalente au montant de la redevance de contrôle majoré de 100 %.

Le Conseil municipal est invité à débattre du rapport.

18. Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Par délibération du 29 septembre 2025, la Communauté d'Agglomération a approuvé le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Les données relatives à la commune de Sérignan sont incluses au sein du rapport.

Le Conseil municipal est invité à débattre du rapport.

19. Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Par délibération du 29 septembre 2025, la Communauté d'Agglomération a approuvé le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Les données relatives à la commune de Sérignan sont incluses au sein du rapport.

Le Conseil municipal est invité à débattre du rapport.

20. Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 arrêté par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

M. Dupin indique que par délibération n°2025-09-5/17 du 29 septembre 2025, le Conseil communautaire de l'agglomération a arrêté son projet de programme local de l'habitat 2025-2030.

M. Dupin précise que ce dernier tend à imposer et définir unilatéralement des objectifs de production de logements qui ne correspondent pas aux moyens de production identifiés par la commune de Sérignan dans son document d'urbanisme. En effet, ce projet ne considère pas les objectifs communaux de production de 500 logements à créer dans l'extension urbaine de la Garenque, dont l'ouverture relève de la seule compétence du Conseil municipal de Sérignan.

Ce projet de programme arrêté par le Conseil communautaire bafoue donc une nouvelle fois la compétence des communes en matière de planification d'urbanisme. A ce sujet, M. Dupin rappelle au Conseil municipal, qu'en 2020, suite aux élections municipales, toutes les communes de l'agglomération, y compris Béziers, s'étaient opposées au transfert à l'agglomération de la compétence « plan local d'urbanisme ».

De même, M. Dupin précise par ailleurs au Conseil municipal, qu'il appartient aux communes de délibérer notamment sur les moyens relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat, selon l'article R.302-9 alinéa 2 du Code de la construction et de l'habitation.

Or, le document arrêté par le Conseil communautaire en dispose autrement.

M. Dupin précise enfin que ce programme n'est pas compatible avec les objectifs du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT du Biterrois à l'échelle du territoire couvert par ce schéma et notamment les principes de l'organisation territoriale et l'armature du SCoT.

Dans ces conditions, il est donc demandé au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur le projet de programme local de l'habitat 2025-2030 arrêté par le Conseil communautaire le 29 septembre 2025 et d'autoriser M. Dupin, 1^{er} adjoint au Maire, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

21. Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Bilan de la concertation – Arrêt du projet

Il est rappelé au Conseil municipal que suite à arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en septembre 2023 et avis défavorable conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en décembre 2023, la commune a décidé de prescrire une nouvelle révision générale de son PLU de 2012, par délibération du 29 avril 2024.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en 2023 a ainsi été retravaillé, en concertation avec les personnes publiques associées et la population, afin de répondre aux évolutions réglementaires et mieux intégrer les perspectives et les enjeux d'avenir du territoire communal.

Dans ce contexte, il convient de tirer le bilan de la concertation de cette procédure et d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

22. Mise en place d'un dispositif d'aides à l'installation et au maintien des médecins dans la maison de santé pluriprofessionnelle de Sérignan

M. DUPIN rappelle que la commune de SERIGNAN est classée en Zone d'Intervention Prioritaire par l'arrêté ARS OCCITANIE n°2022-2219 du 4 mai 2002 en raison d'une offre de soins insuffisante concernant la profession de médecin et qu'il y a donc lieu de favoriser l'installation durable de médecins sur le territoire communal.

Il rappelle que la maison de santé pluriprofessionnelle constitue une structure qui permettra l'installation durable de médecins à SERIGNAN ce qui aura pour effet de consolider et renforcer la présence médicale à SERIGNAN.

Il précise que la commune, sur le fondement de l'article L.1511-8 du Code général des collectivités territoriales, peut instaurer un dispositif d'aides financières en faveur des médecins afin de rendre attractive leur installation durable au sein de la maison de santé et ainsi renforcer l'offre des soins sur le territoire communal.

Il indique enfin qu'il convient de faire usage de cette possibilité offerte par l'article L.1511-8 du Code général des collectivités territoriales et de créer un dispositif communal d'aides à l'installation et au maintien des médecins qui s'installeront et exerceront à titre principal leur activité au sein de la maison de santé avant le 31 octobre 2034 afin de faciliter leur installation au sein de la maison de santé lors de sa phase d'ouverture.

Il est donc demandé au Conseil municipal de fixer le régime des aides aux médecins en répondant aux diverses situations rencontrées dans la maison de santé XENON puisque certains médecins (ou regroupements de médecins) acquerront immédiatement leurs locaux, d'autres seront locataires du propriétaire de la SAS XENON et d'autres seront sous-locataires de la commune avec ou sans option d'achat à l'échéance de la 2^{ème} année de leur sous-bail.

23. Avenant bail commercial de locaux en état futur d'achèvement – Maison médicale XENON

La commune a pris à bail le troisième niveau de la maison de santé dénommée « XENON » (320,80 m²), sise 144 avenue de la Plage, afin de faciliter l'accueil de nouveaux médecins généralistes. Dans ce même but, le promoteur lui propose de prendre à bail, l'ultime bureau disponible dans le bâtiment, situé au deuxième niveau. Ce dernier correspond au lot 34 de la copropriété et représente 23.24 m², quote-part de parties communes à usage privatif comprise.

Pour ce faire, le bail commercial signé avec le SAS XENON, le 10 juin 2025 doit faire l'objet d'un avenant n°1.

Cet avenant intégrera également au montant du loyer acquitté par la commune, le coût des travaux supplémentaires commandés en cours de chantier par celle-ci.

Le loyer initialement fixé à CENT SOIXANTE DEUX EUROS HORS TAXES (162,00 € HT) par mètre carré, TVA en sus, sera revalorisé à CENT SOIXANTE SEPT EUROS ET QUARANTE TROIS CENTIMES HORS TAXES (167,43 € HT) par mètre carré, TVA en sus, soit un montant total de CINQUANTE TROIS MILLE SEPT CENT ONZE EUROS ET CINQUANTE QUATRE CENTIMES HORS TAXES (57 602,62 € HT), soit QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS ET VINGT DEUX CENTIMES HORS TAXES (4 800.22 € HT) par mois.

Il est rappelé au Conseil municipal que le Directeur Départemental des Finances Publiques indiquait dans son avis que le loyer annuel négocié de 162 € HT/ m² n'appelait pas d'observation. Néanmoins, la valeur locative annuelle (€ HT/m²) identifiée dans le présent avenant étant légèrement supérieure, il est demandé au Conseil municipal de la valider considérant que la maison de santé pluriprofessionnelle constitue un outil essentiel qui tend à favoriser et permettre l'installation durable de médecins à SERIGNAN, d'autant que la commune est classée en Zone d'Intervention Prioritaire par l'arrêté ARS OCCITANIE n°2022-2219 du 4 mai 2002.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n° 1 au bail commercial signé avec le SAS XENON, le 10 juin 2025 et d'autoriser Monsieur DUPIN, 1^{er} adjoint, à le signer. Sur cette base, il est également demandé au Conseil d'autoriser, Monsieur DUPIN, 1^{er} adjoint, à signer les baux ou les avenants aux baux de sous-location avec les praticiens de la maison de santé « XENON ».

24. Bail commercial de sous-location de locaux – Maison médicale XENON – Docteur ROYANEZ

M. DUPIN, 1^{er} adjoint, indique que le 3 novembre 2025, le docteur ROYANEZ a pris à bail un cabinet au sein de la maison médicale XENON, dans les conditions définies par le Conseil municipal du 1^{er} octobre 2025.

Le docteur ROYANEZ demande une modification du bail afin que soit insérée une faculté de résiliation, en cas de cessation définitive d'activité due, soit à départ en retraite sans cumul d'activité, soit à raison médicale.

Ces motifs de résiliation étant légitimes, il est demandé au Conseil municipal de valider cette demande. Pour ce faire, il est nécessaire d'approuver un avenant au bail signé le 03 novembre dernier.

M. DUPIN indique que celui-ci intégrera également le nouveau montant du loyer entériné par l'avenant n°1 au bail SAS XENON/COMMUNE. A ce titre, la commune acquittera un loyer annuel de 6 055.94 € hors taxes et 7 267.13 € toutes taxes comprises, pendant trois années.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 au bail de sous-location signé le 03 novembre 2025, entre la commune et le docteur ROYANEZ.

25. Bail commercial de sous-location de locaux – Maison médicale XENON – Docteur KELMA

M. DUPIN, 1^{er} adjoint, indique que lors du Conseil municipal du 1^{er} octobre, un projet de sous-bail au profit docteur KELMA Eric a été approuvé.

Suite à livraison de l'immeuble, il s'avère que les locaux initialement identifiés ne peuvent être loués comme prévu car ils ne correspondent pas aux lots de l'état descriptif de division du bâtiment (ce qui pose problème pour la gestion des consommables/fluides notamment).

De ce fait, il est proposé au Conseil municipal que le docteur KELMA prenne à bail le lot n°44 du bâtiment, constitué de deux pièces attenantes, d'une surface de 34 m² et sa quote-part de parties communes à usage privatif qui représente 15.19 m².

Il est précisé au Conseil municipal que le présent projet de bail prend en compte le nouveau montant du loyer entériné par l'avenant n°1 au bail SAS XENON/COMMUNE, qui sera pris en charge par la ville durant 3 ans, afin de renforcer la présence de médecins généralistes à SERIGNAN.

A ce titre, M. DUPIN indique que la commune acquittera un loyer annuel, soit 8 235.88 € hors taxes et 9 883.06 € toutes taxes comprises, pendant trois années.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de bail de sous-location au profit du docteur KELMA Eric, médecin généraliste ou une société d'exercice libéral à responsabilité limitée, représentée par ce dernier, dont les caractéristiques sont développées ci-dessus.

26. Bail commercial de sous-location de locaux – Maison médicale XENON – Docteur LAMRI CHAILLOUS

M. DUPIN, 1^{er} adjoint, rappelle que dans le cadre du projet de maison médicale « XENON », la commune a pris à bail plusieurs cabinets, dans l'objectif de les sous-louer à des médecins généralistes.

Il précise qu'afin de consolider ou renforcer la présence de médecins généralistes à SERIGNAN, la commune propose d'acquitter les trois premières années de loyers de ces cabinets.

A ce titre, le docteur LAMRI CHAILLOUS Bouchra entend prendre à bail le lot n°38 pour partie du bâtiment, composé de trois pièces attenantes, dont un bureau de 23 m² (38A), 50% du bureau « assistant » (38B), équivalent à 9.5 m² et 50% du bureau dit « interne » (38C) situé à l'extrémité nord-est de l'étage, équivalent à 9.5 m² et sa quote-part de parties communes à usage privatif, soit 20.81 m².

A ce titre, la commune acquittera le loyer annuel de ces locaux, soit 10 516, 28 € hors taxes, soit 12 619. 53 € toutes taxes comprises, pendant trois années.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de bail de sous-location au profit du docteur LAMRI CHAILLOUS Bouchra, médecin généraliste ou une société d'exercice libéral à responsabilité limitée, représentée par cette dernière, dont les caractéristiques sont développées ci-dessus.

27. Bail commercial de sous-location de locaux – Maison médicale XENON – Docteur LACAS

M. DUPIN, 1^{er} adjoint, rappelle que dans le cadre du projet de maison médicale « XENON », la commune a pris à bail plusieurs cabinets, dans l'objectif de les sous-louer à des médecins généralistes.

Il précise qu'afin de consolider la présence de médecins généralistes à SERIGNAN, le docteur LACAS Frédéric entend prendre à bail, un cabinet composé de trois pièces non attenantes, dont un bureau de 21 m² (36A), 50% du bureau « assistant » (38B) situé sur le lot n°38 pour partie,

équivalent à 9.5 m² et 50% du bureau dit « interne » (38C) situé sur le lot n°38 pour partie, à l'extrémité nord-est de l'étage, équivalent à 9.5 m² et sa quote-part de parties communes à usage privative qui représente 22.19 m².

M. DUPIN précise que le docteur LACAS acquittera un loyer annuel, d'un montant de 167.43 € hors taxes/m². Ainsi, il acquittera un loyer annuel de 10 412, 47 € hors taxes, soit 12 494. 97 € toutes taxes comprises.

La commune de SERIGNAN étant classée en Zone d'Intervention Prioritaire par l'arrêté ARS OCCITANIE n°2022-2219 du 4 mai 2002, la location de ces locaux est de nature à favoriser un maintien de l'offre des soins sur le territoire communal.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de bail de sous-location au profit du docteur LACAS Frédéric, médecin généraliste ou une société d'exercice libéral à responsabilité limitée, représentée par ce dernier, dont les caractéristiques sont développées ci-dessus.

28. Bail commercial de sous-location de locaux au profit de la Société Civile Immobilière IMMO Doc CG 911, représentée par Monsieur Cédrico GOMES – Maison médicale XENON

M. DUPIN, 1^{er} adjoint, indique que le 10 juin 2025, la commune de Sérignan et la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL), Doc CG 911, représentée par Monsieur Cédrico GOMES, médecin généraliste ont conclu un bail de sous-location, avec option d'achat de locaux situés au sein de la maison de santé XENON.

M. DUPIN rappelle que dans le cadre de ce bail, la commune propose d'acquitter les trois premières années de loyers ou dans l'hypothèse où un médecin souhaite acquérir son cabinet avant le terme de ces trois ans, à verser au praticien une aide à l'installation d'un montant équivalent au montant des loyers hors taxes non acquittés par la commune, étant précisé que ces dispositions feront l'objet d'un conventionnement tripartite avec le médecin et la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de l'Hérault, après avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Depuis le 10 juin 2025, M. DUPIN précise que le docteur Gomes a souhaité que cette option d'achat soit ouverte à une société civile ou commerciale, dont il est le représentant légal, étant précisé que ce dernier a constitué avec Mme GOMES Ana, une société civile immobilière dénommée SCI IMMO DOC CG 911.

De même, le dernier état descriptif de division transmis par le promoteur en septembre 2025 met en exergue des évolutions de surface concernant le lot n°31 pris à bail par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée, représentée par le docteur GOMES.

Enfin, l'avenant n°1 au bail SAS XENON/COMMUNE tend à modifier le loyer des locaux pris à bail par la commune, laquelle acquittera un loyer de 167.43 € hors taxes par m² et par an.

Ces nouvelles données conduisent la commune à modifier le bail du docteur GOMES en conséquence.

Ainsi, il lui est proposé de prendre à bail un cabinet (lot n°31 de la copropriété) constitué de trois pièces attenantes, d'une surface de 53 m² et sa quote-part de parties communes à usage privatif qui représente 8.97 m².

Aux termes des dispositions de l'avenant n°1 au bail SAS XENON/COMMUNE, la ville de Sérignan acquittera un loyer annuel de 10 375 € hors taxes et 12 450.76 € toutes taxes comprises pendant trois années. Dans l'hypothèse où la société représentée par le docteur Gomes, fait exercice

de son option d'achat avant le terme de la période triennale susvisée, il est convenu entre les parties que le LOCATAIRE PRINCIPAL, soit la commune, versera au SOUS-LOCATAIRE une prime d'installation correspondant au montant des loyers HT non acquittés par la commune, sur la base de 10 375 €. S'agissant d'aides favorisant l'installation, il est précisé que ces dispositions devront faire l'objet d'un conventionnement tripartite avec le médecin et la CPAM de l'Hérault, après avis de l'ARS, étant précisé que si un événement empêchait la signature de cette convention tripartite, les parties s'engagent à négocier un avenant au bail qui devra être conclu dans des conditions financières similaires pour les parties et ne devra entraîner aucune perte financière pour le sous-locataire.

Il est indiqué au Conseil municipal que la commune de SERIGNAN étant classée en Zone d'Intervention Prioritaire par l'arrêté ARS OCCITANIE n°2022-2219 du 4 mai 2002, les conditions de ce bail de location sont de nature à favoriser l'installation et la présence de médecins généralistes sur le territoire communal.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de bail de sous-location, dont les caractéristiques sont développées ci-dessus au profit de la SCI IMMO DOC CG 911, gérée par le docteur Cédrico GOMES. L'option d'achat consentie au sous-locataire est également ouverte à toute société d'exercice libéral à responsabilité limitée ou société commerciale représentée par le même docteur Cédrico Gomes.

29. Convention Habitat Logement Méditerranée / Commune de Sérignan – Intermédiation location Résidence Les Almadies

Le bailleur social, Patrimoine SA Languedocienne, propriétaire de 85 logements aidés a donné à bail à l'agence sociale, Habitat Logement Méditerranée, 10 logements au sein de la Résidence « Les Almadies ». Au titre de son agrément préfectoral lui permettant de réaliser de l'intermédiation locative, l'agence Habitat Logement Méditerranée, entend permettre à de jeunes actifs et/étudiants notamment en médecine d'accéder à des logements confortables et fonctionnels à des prix attractifs. Au regard de l'intérêt de cette démarche, la commune de Sérignan entend soutenir ce partenariat entre un bailleur social et une agence sociale, en conventionnant avec l'agence sociale Habitat Logement Méditerranée.

Dans ce cadre, la commune sera notamment amené à acquitter la vacance locative, étant précisé qu'il s'agit de répondre à un besoin fort de logements dans une zone tendue. Il s'agit de prendre en charge, en cas de vacance, des loyers dont le montant ne pourra dépasser 5 347.08 € par mois

QUESTIONS DIVERSES